

REGLEMENT DE SCIENCE-EXPO 2019

À lire attentivement avant d'amorcer votre projet.

L'application de ce règlement vise avant tout à **assurer la sécurité du public et des exposants**, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'**éthique** dans le domaine de la recherche scientifique. Le présent règlement ne se veut pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des participants mais vise plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécurisée, comme les professionnels doivent le faire dans le milieu de la recherche. Les expériences comportant des **risques pour le public** devront être réalisées **avant** Science-Expo et présentées durant l'événement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéo, de simulations, etc.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter ! info@jsb.be ou 02 537 03 25

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet Science-Expo, nous vous invitons à lire le carnet « *Zen Book* » téléchargeable sur le site www.science-expo.be, qui fournit conseils et informations pour monter un projet.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur notre site, n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Principales modifications au règlement par rapport à 2018

Ajouté :

5.5 Le formulaire d'inscription demande un résumé du projet en français et au moins une autre langue (néerlandais ou anglais). Ces résumés sont remis aux membres du jury à l'avance.

Ajouté :

7.5 Les organisateurs fournissent un seul point de contact électrique. Les participants fournissent eux-mêmes les rallonges et les multiprises nécessaires pour connecter leur équipement.

Ajouté :

16.2 Les participants préparent une présentation orale d'un maximum de 10 minutes pour présenter le projet au jury. Les membres du jury se réservent le droit d'annuler des présentations de plus de 10 minutes. Les membres du jury peuvent demander des éclaircissements après cette présentation.

Modifié :

12. Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les participants déclarent marquer leur accord d'être photographiés ou filmés les membres de l'organisation de Science Expo.

Les participants déclarent également être informés que, comme stipulé par la Commission de la protection de la vie privée, des images enregistrées (photo ou vidéo) peuvent être stockées et utilisées pendant les activités dans le cadre de la promotion des activités de Jeunesses Scientifiques et Wtnschp, Expertisecentrum Wetenschapscommunicatie Brussel. Les images ne seront en aucun cas transmises à des tiers, ni utilisées à des fins autres que la promotion des activités de l'association, et ne pourront en aucun cas être diffusées via les réseaux sociaux.

Principales modifications apportées au règlement depuis 2017

Admissibilité

Pour les projets du secondaire, si vous inscrivez votre projet en catégorie « hors-concours », le nombre de participants à votre projet est illimité. Si, par contre, vous inscrivez votre projet dans la catégorie « concours », le nombre de participants est limité :

- **maximum 5 personnes par projet** pour le secondaire inférieur (1^{re}, 2^e, 3^e).
- **maximum de 3 personnes par projet** pour le secondaire supérieur.

Engagements

Les participants doivent être présents à leur stand en tout temps durant les heures prévues par les organisateurs. Les participants recevront un horaire au début de l'évènement précisant les moments de pauses et les moments où ils doivent tenir leur stand.

Fiche de présentation

Lors de l'inscription en ligne, la fiche de présentation reprendra les informations importantes à propos du projet (titre du projet, catégorie, résumé, démarche, etc.)

Son contenu sera utilisé par les organisateurs pour définir l'emplacement adéquat de votre stand en fonction des thématiques.

NB : Cette fiche est un peu « la vitrine » de votre projet. **Nous vous suggérons donc d'y consacrer l'attention et le soin nécessaires.**

Table des matières

Règlement général.....	4
1. Introduction	4
2. Engagements	4
3. Admissibilité.....	4
4. Langues.....	5
5. Fiche de présentation.....	5

6.	Projets d'expérimentation	5
7.	Règles spécifiques pour les stands, décorations et viuels.....	6
8.	Règles générales de sécurité	6
9.	Sécurité chimique	7
10.	Sécurité électrique	8
11.	Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets.....	8
12.	Droits à l'image	8
13.	Droits d'auteurs - SABAM	8
14.	Propriété intellectuelle.....	9
	Règlement du concours	10
15.	Admissibilité au concours	10
16.	Jury	10
17.	Prix.....	10

REGLEMENT GENERAL

La participation au **concours** est facultative. Certaines équipes choisissent de montrer leur travail au grand public et aux professionnels présents lors de l'événement sans pour autant concourir pour les prix. Pour cette raison, nous avons divisé le règlement en deux parties : une qui concerne tous les projets qui participent à Science-Expo et une autre qui s'applique plus spécifiquement aux projets qui décident de participer au concours.

1. Introduction

Les organisateurs sont :

- Les Jeunesses Scientifiques de Belgique asbl
- Wtnschp, Expertisecentrum Wetenschapscommunicatie van de Vrije Universiteit Brussel

- 1.1 Les organisateurs sont responsables de la tenue de Science-Expo et de l'application du présent règlement. Les organisateurs sont les seuls habilités à prendre une décision finale. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non-conformes au règlement de Science-Expo.
- 1.2 En toute circonstance, après en avoir informé le participant et/ou son parrain, les organisateurs se réservent le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute expérience, substance ou appareil jugé risqué ou incommode.
- 1.3 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet.

2. Engagements

Tous les participants s'engagent à :

- 2.1 Se conformer aux critères d'admissibilité (voir point 3) exigés par les organisateurs et avoir dûment et complètement rempli leur inscription en ligne aux échéances prévues;
- 2.2 Se conformer au présent règlement de Science-Expo ;
- 2.3 Être présents à toutes les étapes de l'événement (installation, présentation au public et démontage) ;
- 2.4 Monter et démonter leur stand uniquement durant les périodes prévues à cet effet ;
- 2.5 Être présents à leur stand en tout temps durant les heures prévues par les organisateurs. Les participants recevront un horaire au début de l'événement précisant les moments de pauses et les moments où ils doivent tenir leur stand ;
- 2.6 Respecter les consignes de leur parrain et des organisateurs.

3. Admissibilité

Pour être admissible :

- 3.1 Un projet doit présenter un contenu scientifique ou technique ou faire appel à une démarche scientifique ;
- 3.2 Un projet ne peut mettre en danger ni la sécurité des participants ni celle des visiteurs et ce pendant toute la durée de Science-Expo ;
- 3.3 **Les participants doivent avoir dûment complété l'inscription en ligne ;**
- 3.4 Pour les projets du secondaire, si vous inscrivez votre projet en catégorie « hors-concours », le nombre de participants à votre projet est alors illimité. Si, au contraire, vous inscrivez votre projet en catégorie « concours », le nombre de participants est limité (voir point 15.3 et 15.4 dans la partie « concours »).

4. Langues

- 4.1 Science-Expo est un événement bilingue. Les organisateurs encouragent donc les participants à prévoir une présentation de leur projet destinée au public néerlandophone (panneau bilingue, petit résumé affiché dans le stand, présentation orale...)
- 4.2 Science-Expo est également un événement international qui accueille des jeunes du monde entier ; les organisateurs encouragent donc aussi les participants à prévoir une documentation et une présentation en anglais destinées à ce public.

5. Fiche de présentation

- 5.1 Lors de l'inscription en ligne, la fiche de présentation reprendra les informations importantes à propos du projet (titre du projet, catégorie, résumé, démarche, etc.)
- 5.2 Son contenu sera utilisé par les organisateurs pour définir l'emplacement adéquat de votre stand en fonction des thématiques.
- 5.3 Son contenu pourra être utilisé par les organisateurs dans le cadre de la promotion de l'événement.
- 5.4 La fiche de présentation sera téléchargeable (sans mention du nom de l'école ou des élèves) sur le site de l'organisateur pour les professeurs qui souhaitent préparer leur visite.
- 5.5 Le formulaire d'inscription demande un résumé du projet en français et au moins une autre langue (néerlandais ou anglais). Ces résumés sont remis aux membres du jury à l'avance.

NB : Cette fiche est un peu « la vitrine » de votre projet. Nous vous suggérons donc d'y consacrer l'attention et le soin nécessaires.

6. Projets d'expérimentation

- 6.1 Les projets d'expérimentation sur des animaux vivants sont interdits.
- 6.2 L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivant à la ferme ou d'animaux domestiques est permise ;
- 6.3 Les participants s'engagent à ne pas manipuler de micro-organismes pathogènes.

7. Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels

Tous les stands des projets participant au concours ont les mêmes dimensions, à savoir :

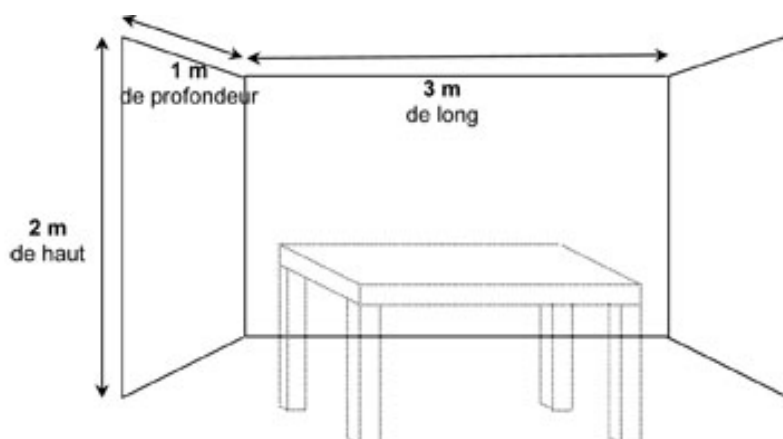


Table : 1.75m X 0.75m

- 7.1 Les organisateurs fournissent 1 table et 2 chaises. Les participants doivent apporter leur(s) nappe(s) ;
- 7.2 Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté.
- 7.3 Du mobilier supplémentaire est accepté tant qu'il ne dépasse pas les limites du stand pour des raisons de sécurité.
- 7.4 L'accès au Wifi est disponible sur demande. Les organisateurs soulignent que le réseau deviendra lent et instable s'il y a trop d'utilisateurs. Il est donc recommandé que les projets dépendent le moins possible d'une connexion Internet.
- 7.5 Les organisateurs fournissent un seul point de contact électrique. Les participants fournissent eux-mêmes les rallonges et les multiprises nécessaires pour connecter leur équipement.

8. Règles générales de sécurité

- 8.1 Les palais de Brussels-Expo sont des **zones non-fumeurs** ;
- 8.2 Tous les **bruits** engendrés par les projets doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne déranger ni les autres exposants ni les visiteurs (max. 80dB par stand) ;
- 8.3 Toute **extrémité pointue**, de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, etc.), doivent être hors d'atteinte du public et protégés de façon à ce que personne ne puisse y toucher ;
- 8.4 Tous les **tuyaux** en caoutchouc et les **cordons** électriques doivent être en bon état, les plus courts possibles et fixés de façon à ce que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement ;
- 8.5 Les **allées**, les **alentours** et les **dessous** des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps conformément aux normes du service de prévention des incendies ;
- 8.6 Les produits dégageant des **odeurs incommodes** doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens) ;

- 8.7 Les produits hautement **périssables** provenant de végétaux et d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables. Ils ne doivent pas se décomposer durant la période d'exposition ;
- 8.8 Les participants privilégieront les **mesures de protection** adaptées (lunettes, gants...) en fonction des risques subsistants ;
- 8.9 Les réservoirs de **gaz comprimé** sont interdits ;
- 8.10 **Aucune flamme** n'est autorisée (ex : brûleur, chandelle...). Les autres sources de chaleur (ex.: bouilloire, plaque chauffante, etc) pourront être utilisées si des mesures de précaution sont respectées ;
- 8.11 Il est interdit d'exposer des **armes**, même factices. Cela même si ces armes sont détenues légalement et que le responsable possède le permis ou la licence approprié.
- 8.12 Les participants sont tenus d'**assurer eux-mêmes** leur matériel. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration du matériel des participants (jour et nuit).

9. Sécurité chimique

- 9.1 Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles.
- 9.2 Sont interdits sur le site de l'exposition les groupes de produits chimiques suivants :
 - Les **produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes**, tels que le benzène et ses dérivés, les BPC, les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure (même sous la forme d'un thermomètre), etc ;
 - Les produits présentant un **danger d'explosion** ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz ;
 - Les produits présentant un **risque élevé d'inflammabilité** comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (p.ex. le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène ;
 - Les substances chimiques ou mélanges produisant de **fortes odeurs**, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels le sulfure d'hydrogène ou les thiols ;
 - Les **substances illégales** (amphétamines, barbituriques, cocaïne, morphine, etc.).
- 9.3 Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement ;
- 9.4 Les produits exposés dans le stand et/ou utilisés lors de la présentation du projet doivent être contenus dans les récipients adéquats et clairement étiquetés ;
- 9.5 Les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la carboglace sont acceptées à condition d'en avertir les organisateurs de Science-Expo et prendre les mesures de

précaution qui s'imposent ;

10. Sécurité électrique

- 10.1 Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 ampères ;
- 10.2 Vous devez obtenir l'approbation des organisateurs pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques importants ;
- 10.3 Seules les rallonges et appareils électriques avec une mise à la terre et en bon état sont autorisés sur les stands ;
- 10.4 Tous les appareils électriques et les barres à prises multiples utilisés dans les projets seront éteints à la fin de la journée, y compris les ordinateurs ;
- 10.5 Les piles contenant de l'acide (exemple : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

11. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

Sont interdits sur le site de Science-Expo :

- Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-onde, rayons X, infrarouge) ;
- Tout pointeur laser de classe III ou IV ;
- Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.

Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet (n'appartenant pas aux classes décrites ci-dessus). Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu. La puissance du laser ne peut dépasser 1,0mW. La puissance de tout rayon UV ne doit pas dépasser 25 watts. Ces appareils doivent obligatoirement être des appareils commerciaux.

12. Droits à l'image

En acceptant le présent règlement, les participants déclarent marquer leur accord pour être photographiés ou filmés les membres de l'organisation de Science Expo.

Les participants déclarent également être informés que, comme stipulé par la Commission de la protection de la vie privée, des images enregistrées (photo ou vidéo) peuvent être stockées et utilisées pendant les activités dans le cadre de la promotion des activités de Jeunesses Scientifiques et Wtnschp, Expertisecentrum Wetenschapscommunicatie Brussel. Les images ne seront en aucun cas transmises à des tiers, ni utilisées à des fins autres que la promotion des activités de l'association, et ne pourront en aucun cas être diffusées via les réseaux sociaux.

13. Droits d'auteurs - SABAM

Si les participants font usage de musique, ils doivent traiter directement avec la SABAM

et s'acquitteront des éventuelles redevances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard de la SABAM. Vous pouvez facilement signaler la diffusion de musique via le site www.jutilisedelamusique.be.

14. Propriété intellectuelle

- 14.1 Tout projet qui comporte une forme de plagiat (emprunter à d'autres des passages sans mentionner l'origine), si minime soit-elle, sera disqualifié s'il est inscrit au concours ;
- 14.2 Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans leurs publications le titre du projet, le nom des auteurs et tout texte fourni par ces derniers ainsi que les photos et enregistrement vidéo de leur projet. Cette autorisation est étendue aux commanditaires de Science-Expo et aux médias. Les sponsors et partenaires officiels sont ceux qui figurent sur le programme de Science-Expo.
- 14.3 Le projet reste la propriété intellectuelle de ses auteurs (attention toutefois aux images transmises à la télévision qui font entrer le projet dans le domaine public, ce qui peut compromettre une future demande de brevet).

REGLEMENT DU CONCOURS (CONCERNE UNIQUEMENT LE SECONDAIRE)

Ces règles sont spécifiques aux projets qui s'inscrivent au concours.

15. Admissibilité au concours

1. Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des participants dans le cadre du concours.
2. Une disqualification au concours peut avoir lieu pendant et après la tenue de Science-Expo.
3. Un nombre **maximum de 5 personnes** est accepté par projet de **secondaire inférieur** (1^{re}, 2^e, 3^e).
4. Un nombre **maximum de 3 personnes** est accepté par projet de **secondaire supérieur**.

16. Jury

- 16.1 La fiche de présentation remplie par les participants qui est transmise aux membres du jury est anonyme (le nom de l'école et des participants n'y figurent pas).
- 16.2 Les participants préparent une présentation orale de 10 minutes maximum pour présenter le projet au jury. Les membres du jury se réservent le droit d'annuler des présentations de plus de 10 minutes. Les juges peuvent demander des éclaircissements après cette présentation.

17. Prix

17.1 Le classement général

Les projets « enseignement secondaire » sont répartis en 2 catégories :

- 1^{re} à 3^e année (inférieur)
- 4^e à 7^e année (supérieur).

Prix pour la catégorie secondaire inférieur

Prix offerts par les partenaires et sponsors de Science Expo.

Prix pour la catégorie secondaire supérieur

Participations à des expo-sciences à l'étranger. Le jury sélectionnera les projets de l'enseignement secondaire supérieur qui seront invités à représenter la Belgique lors des Science Expo à l'étranger. Il est donc vivement recommandé de préparer une présentation orale de ces projets en anglais.

Ces prix sont valables pour les 3 participants du projet lauréat. Les professeurs-parrains n'ont pas la possibilité d'accompagner les jeunes lors de ces voyages.

Pour être sélectionnés, les projets doivent être « transportables en avion » ou les participants doivent prévoir une version plus « légère » du projet.